

A.G. IMMOBILIER

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 Rue du Tonnelier
67960 ENTZHEIM

389 056 706 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A onze heures,

Les associés de la société AG IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

Madame Caroline ADAMO,

- titulaire de 250 actions en pleine propriété
- titulaire de 498 actions en nue-propriété,

Monsieur Gérard ADAMO,

- titulaire de 128 actions en pleine propriété
- titulaire de 935 actions en usufruit,

Madame Isabelle ADAMO,

- titulaire de 251 actions en pleine propriété
- titulaire de 498 actions en nue-propriété,

Madame Solange ADAMO,

- titulaire de 127 actions en pleine propriété
- titulaire de 559 actions en usufruit,

Madame Virginie GRINNER,

- titulaire de 250 actions en pleine propriété
- titulaire de 498 actions en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 2 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ADAMO, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline ADAMO est désignée comme secrétaire.

A E m¹ C
VAG

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A M le
VAG.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 770 289 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	770 289 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	967 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	771 256 euros

A affecter

Au compte « autres réserves »	771 000 euros
<i>Lequel s'élève ainsi à 6 442 000 euros</i>	

Au compte « report à nouveau »	256 euros
<i>Lequel s'élève ainsi à un solde créditeur de pareille somme</i>	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

2 av 3 le
1A
VAG

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique :

- la société Philippe TORDJMAN Audit, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 40 000 euros, ayant son siège social 14 allée de la Robertsau – 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 893 073 RCS STRASBOURG, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société L.B.H. CONSULTANTS, société à responsabilité limitée au capital de 420 700,00 euros, ayant son siège social 2 rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 394 482 707 RCS STRASBOURG, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Gérard ADAMO



Caroline ADAMO



Isabelle ADAMO



Solange ADAMO



Virginie GRINNER

